CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La société TORSKAL (ci-après dénommée « **TORSKAL** » ou le « **Vendeur** ») est un pionnier de la chimie verte et plus précisément de la nanotechnologie verte ; dans ce cadre, TORSKAL a développé une technologie brevetée qui utilise des nanoparticules d'or et des plantes endémiques de l'Ile de la Réunion.

TORSKAL commercialise ces nanoparticules d'or en flacons et ainsi que d'autres matières (ci-après « **les Produits »**) à destination uniquement des professionnels et pour leur activité professionnelle(ci-après **les « Acheteurs »**) et pour des livraisons de Produits limitées aux pays de l'Union Européenne et aux Etats-Unis notamment par l'intermédiaire de son site internet de vente en ligne, accessible par le réseau Internet à l'adresse www.torskal.com (ci-après le « **Site** »), ou par contact direct, ou via un support papier.

Les caractéristiques principales des Produits et notamment les spécifications, illustrations et indications de dimensions ou de capacité des Produits, sont présentées dans les catalogues du Vendeur.

ARTICLE 1- Objet des CGV – Acceptation des CGV – Modifications des CGV

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « **CGV** ») constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles TORSKAL fournit aux Acheteurs qui lui en font la demande, via le Site, ou par contact direct, ou via un support papier, les Produits.

Elles définissent les modalités de vente en ligne des Produits à l'Acheteur, ainsi que les droits et obligations des Parties à ce titre, conformément aux dispositions du Code de commerce.

Elles s'appliquent sans restrictions ni réserves à toutes les ventes conclues par TORSKAL auprès des Acheteurs de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande (ci-après la « **Commande »**) auprès de TORSKAL dans les conditions de l'article 4 ci-après.

Elles sont également communiquées à tout distributeur préalablement à la conclusion d'une convention unique visée aux articles L 441-3 et suivants du Code de commerce, dans les délais légaux.

Toute Commande de Produits implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes CGV et des conditions générales d'utilisation du site internet de TORSKAL pour les commandes électroniques.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de TORSKAL sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. TORSKAL est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, TORSKAL se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec l'Acheteur, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

La version des CGV qui prévaut est la dernière version à jour sur le site de TORSKAL.

ARTICLE 2- Champ d'application

Les CGV s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toute vente en ligne de Produits réalisées sur le Site, à l'exclusion de tout autre document, et notamment des conditions générales d'achat de l'Acheteur.

ARTICLE 3- Description des Produits proposés à la vente sur le Site

Les Produits proposés à la vente par TORSKAL sont ceux qui figurent sur le Site, au jour de la consultation du Site par l'Acheteur, et dans la limite des stocks disponibles. TORSKAL se réserve le droit de retirer des Produits de la vente à tout moment.

Le Site reproduit, pour chaque Produit, les données techniques déterminées par TORSKAL en sa qualité de fabricant. Ainsi, les Produits proposés à la vente sur le Site font l'objet d'un descriptif permettant à l'Acheteur de connaître leurs caractéristiques principales, et notamment les spécifications, illustrations et indications de dimensions ou de capacité des Produits, ainsi que leur prix.

TORSKAL fait ses meilleurs efforts pour que la représentation photographique des Produits sur le Site soit fidèle aux Produits. Toutefois, les photographies et graphismes présentés sur le Site ne sont pas contractuels et ne sauraient engager la responsabilité de TORSKAL.

L'Acheteur est tenu, avant toute Commande, de se reporter au descriptif de chaque Produit afin d'en connaître les propriétés, les particularités essentielles et les délais de livraison, ainsi que, en cas de fourniture continue ou périodique d'un bien, la durée minimale du contrat proposé.

Le choix et l'achat d'un Produit est de la seule responsabilité de l'Acheteur.

Les acheteurs déclarent acheter les produits TORSKAL uniquement à des fins de recherche et de développement, et prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française et font l'objet d'une confirmation au plus tard au moment de la validation de la Commande par l'Acheteur.

En application de l'article 294 du Code général des impôts, l'expédition des Produits à destination de la France métropolitaine, des départements d'Outre-Mer sont considérés comme des exportations de biens.

Pour tous les Produits expédiés aux Etats-Unis et dans les pays désignés à l'article 294 du Code général des Impôts, le prix sera calculé hors taxes automatiquement sur la facture.

Les acheteurs indiens déclarent détenir un code d'import-export (code IEC) valide délivré par le DGFT (Director General of Foreign Trade) conformément à la politique d'importation indienne.

Des droits de douane ou autres taxes locales ou droits d'importation ou taxes d'état sont susceptibles d'être exigibles. Ils seront à la charge et relèvent de la seule responsabilité de l'Acheteur.

ARTICLE 4 Commandes

4-1.- Passation de la Commande

Il appartient à l'Acheteur de sélectionner sur le Site les Produits qu'il désire commander, selon le processus de prise de Commande mis en place sur le Site.

L'enregistrement d'une Commande sur le Site est réalisé lorsque l'Acheteur accepte les présentes CGV en cochant la case prévue à cet effet et valide sa Commande. Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes CGV et constitue une preuve du contrat de vente.

L'Acheteur reconnait que la passation de Commande implique une obligation de paiement de sa part. Il donne son accord sur les prix, volumes, caractéristiques, quantités et délais de livraison des Produits qu'il a commandés.

La prise en compte de la Commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail à l'Acheteur qui précisera le montant exact facturé HT et TTC, selon les pays concernés, ainsi que les modalités de livraison de la Commande.

Cet accusé de réception vaut acceptation de la Commande et validera la transaction, sous réserve de modification de la Commande, dans les termes et modalités de l'article 4.2 ci-après.

Les données enregistrées dans le système informatique de TORSKAL constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec l'Acheteur.

Dans l'hypothèse d'un Distributeur, les commandes pourront se faire par écrit (mail-courriel) au moyen d'un bon de commande dûment signé par l'Acheteur. Les commandes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande de l'Acheteur, par le Vendeur, qui s'assurera notamment, de la disponibilité des Produits demandés, matérialisée par *la signature du Bon de commande* Le Vendeur n'est lié par une Commande que lorsqu'il est en possession d'un Bon de commande accepté par l'Acheteur et contresigné par le Vendeur, sans surcharge ni rature et signé au recto pour acceptation du Bon de commande, des Présentes conditions générales. Le bénéfice de la Commande est personnel à l'Acheteur, et ne peut être cédé sans l'accord du Vendeur.

4.2.- Modification de la commande

Une fois confirmée et acceptée par le Vendeur, dans les conditions décrites ci-dessus, la Commande n'est pas modifiable, sauf accord express de TORSKAL.

4-3.- Annulation de la commande

Une fois confirmée et acceptée par TORSKAL, dans les conditions décrites ci-dessus, la Commande n'est pas annulable, sauf accord express de TORSKAL.

4-4.- Preuve de la Commande

L'Acheteur accepte que les échanges entre les parties se fassent par courrier électronique. La conservation sur les systèmes informatiques de TORSKAL de la Commande, de la confirmation de l'acceptation de la Commande et de tout échange intervenu entre les Parties sera considérée comme des preuves du contrat de vente.

Les registres informatisés et conservés dans les systèmes informatiques de TORSKAL et de ses partenaires seront considérés comme des preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les Parties.

ARTICLE 5 – Prix des Produits – Frais de livraison – Taxes

5.1.- Prix

Les Produits sont fournis aux tarifs librement fixés par TORSKAL au jour de la passation de la Commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'Acheteur.

Les tarifs figurent sur la fiche descriptive du Produit.

Les prix sont indiqués en euros, HT et TTC, en vigueur au jour de la passation de la Commande, selon le lieu de livraison des Produits.

5.2.- Frais de livraison et taxes

Les prix sont nets et HT, départ usine et emballage en sus. Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances pouvant rester à la charge de l'Acheteur, et qui seront précisés lors de la validation définitive de la Commande.

Le montant des frais de livraison pour chaque Produit est ajouté au moment de la validation de la Commande par l'Acheteur.

Le prix indiqué par TORSKAL n'inclut pas le montant des droits de douane qui pourraient être exigés par le pays du lieu de livraison.

Une facture est établie par TORSKAL et remise à l'Acheteur lors de la finalisation de la Commande en ligne.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par l'Acheteur concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée à l'Acheteur par TORSKAL.

ARTICLE 6 - Conditions de paiement

6.1.- Modalités de paiement

L'Acheteur garantit à TORSKAL qu'il dispose des autorisations éventuellement nécessaires pour utiliser le mode de paiement qu'il aura choisi, lors de l'enregistrement de la Commande.

Sauf indisponibilité du serveur, le prix de la Commande est payable comptant, en totalité par l'Acheteur après validation définitive de celle-ci sur le Site, par voie de paiement sécurisé, selon les modalités suivantes :

- par cartes bancaires : Visa, MasterCard, American Express, autres cartes bancaires.

Le paiement par carte bancaire est irrévocable, sauf en cas d'utilisation frauduleuse de la carte. Dans ce cas, l'Acheteur peut demander l'annulation du paiement et la restitution des sommes correspondantes.

Les données relatives aux cartes bancaires communiquées lors des commandes ne sont utilisées qu'aux seules fins de réalisation de la transaction.

Les paiements effectués par l'Acheteur ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par TORSKAL.

6.2- Conditions de paiement dérogatoire

Les Parties pourront néanmoins s'entendre pour fixer des conditions de paiement distinctes.

Dans cette hypothèse, les délais de paiement ne pourront excéder le délai de trente (30) jours à compter de la réception de la Commande, conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement entraînera le paiement de pénalités de retard, correspondant au taux directeur semestriel de la BCE, en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet, majoré de 10 points.

En plus de cette pénalité, l'Acheteur restera redevable, en cas de retard de paiement, d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce.

Cette indemnité est due de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire.

ARTICLE 7 - Remises et Ristournes

L'Acheteur pourra bénéficier des remises et ristournes figurant aux tarifs de TORSKAL, en fonction des quantités acquises ou livrées par TORSKAL en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes.

ARTICLE 8 - Livraison

8.1.- Délais

La livraison s'entend du transfert à l'Acheteur de la possession physique ou du contrôle du Produit.

Sauf cas particulier ou indisponibilité d'un ou plusieurs Produits, les Produits commandés seront livrés en une seule fois.

La livraison donne lieu à la signature d'un bon de livraison (ci-après « **Bon de livraison** »), attestant de la livraison effective des Produits.

Les Produits acquis par l'Acheteur seront livrés dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la réception de la commande de l'Acheteur par TORSKAL.

Néanmoins, en cas de retard supérieur à soixante (60) jours, l'Acheteur pourra demander la résolution de la vente et le prix de vente versé lui sera alors restitué par TORSKAL.

La responsabilité de TORSKAL ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acheteur ou en cas de force majeure.

Il est expressément convenu que dans l'hypothèse où TORSKAL serait dans l'impossibilité de livrer un Produit dans les conditions prévues aux présentes en raison d'un manquement de l'un de ses Fournisseurs (retard de livraison, non-conformité de la Commande notamment), l'Acheteur sera informé par TORSKAL dans les plus brefs délais et par tout moyen. Dans cette hypothèse, l'Acheteur sera remboursé dans les quatorze (14) jours à compter de la notification par TORSKAL à ce dernier.

La responsabilité de TORSKAL est toujours limitée au montant du Produit commandé par l'Acheteur.

TORSKAL ne saurait ainsi être tenue pour responsable du préjudice pouvant résulter d'un quelconque retard de livraison.

8.2.- Conformité

Les Produits bénéficient d'une garantie contractuelle, dans les conditions fixées à l'article 10 des Présentes.

ARTICLE 9 - Transfert de propriété - Transfert des risques

9.1.- Transfert de propriété

Le transfert de propriété des Produits à l'Acheteur sera réalisé dès le paiement du prix par l'Acheteur, et ce, quel que soit la date de livraison par TORSKAL.

9.2.- Transfert des risques

Le Transfert à l'Acheteur des risques de perte et de détérioration des Produits sera réalisé dès livraison et réception desdits Produits, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date de la Commande et du paiement de celle-ci.

L'Acheteur reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, le Vendeur étant réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a remis les Produits commandés au transporteur qui les a acceptés sans réserves. L'Acheteur ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre le Vendeur, en cas de défaut de livraison des Produits commandés ni des dommages survenus en cours de transport ou de déchargement.

ARTICLE 10 – Garanties de conformité des Produits

Les produits livrés par le Fournisseur bénéficient d'une garantie contractuelle d'une durée de quatorze (14) jours à compter de la date de livraison, couvrant exclusivement la non-conformité des produits à la commande.

En raison de la qualité de professionnel de l'Acheteur, la présente garantie ne saurait couvrir les vices cachés des Produits livrés par TORSKAL.

L'Acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des Produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par l'Acheteur lors de la livraison, les Produits délivrés par TORKSAL seront réputés conformes en quantité et qualité à la Commande.

L'Acheteur disposera d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la livraison et de la réception des Produits commandés pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès de TORSKAL.

L'Acheteur enverra les produits défectueux dans un délai de huit (8) jours à compter du signalement.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'Acheteur.

TORSKAL procédera au remboursement, ou au remplacement, des Produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'Acheteur, dans les plus brefs délais et à ses frais, dans un délai ne pouvant excéder trente (30) jours.

La garantie enfin, ne peut intervenir si les Produits ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation.

Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du Produit.

ARTICLE 11 – Propriété intellectuelle

TORSKAL conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux Produits, photos et documentations qui ne peuvent être communiqués, ni exécutés sans son autorisation écrite.

Toute reproduction totale ou partielle, modification, diffusion ou utilisation de ces marques, illustrations, images et logotypes, pour quelque motif et sur quelque support que ce soit, sans accord exprès et préalable de TORSKAL, est strictement interdite et exposent les contrevenants à des poursuites judiciaires. Il en est de même de toute combinaison ou conjonction avec toute autre marque, symbole, logotype et plus généralement tout signe distinctif destiné à former un logo composite.

ARTICLE 12 – Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des Acheteurs font l'objet d'un traitement informatique réalisé par TORSKAL. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

TORSKAL est responsable du traitement des données. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation de l'Acheteur soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, TORSKAL s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'Acheteur, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : contact@torskal.com

En cas de réclamation, l'Acheteur peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles de TORSKAL de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 13 – Imprévision

13.1.- Cas d'imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.
Les Parties entendent, dans le cadre des dispositions de l'article 1195 du Code civil relatives à l'imprévision, limiter les cas d'imprévision aux seuls événements ou circonstances entraînant une variation de plus de soixante-dix (70) % par rapport au prix initial de la transaction.

Ces circonstances s'entendent, notamment, des cas suivants :

- Pandémie et règles sanitaires restrictives, notamment relative au COVID-19 ;
- Modification des circonstances économiques.

13.2.- Renégociation

La Partie qui souhaiterait renégocier les clauses du contrat en informera l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de sept (7) jours, dès qu'elle aura connaissance de l'évènement.

Cette renégociation suspend les délais de prescription, ainsi que les obligations des Parties aux opérations de vente de Produits affectée par l'imprévision.

13.3.- Caducité

A défaut d'accord entre les Parties concernant la négociation des clauses dans le délai de deux (2) mois, le contrat sera déclaré caduc en son intégralité, à l'exception de toutes clauses imposant une obligation à l'une des Parties dans un délai excédant le contrat, tel que clause de non-concurrence, de confidentialité.

ARTICLE 14 - **Force majeure**

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil, et notamment en cas d'épidémie, guerre, catastrophe naturelle, émeutes, conflit armée, mais également de toutes contraintes et conséquences législatives ou règlementaires liées à ces évènements.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de soixante (60) jours, les présentes seront purement et simplement résolues après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout autre support durable.

Par conséquent, la Commande sera considérée comme annulée selon les dispositions de l'article 4 « Commandes ».

ARTICLE 15 – Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

La Partie créancière pourra faire usage de cette faculté, après une mise en demeure d'avoir à s'exécuter, restée infructueuse durant un délai de sept (7) jours.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

ARTICLE 16 – Résolution du contrat

La Partie victime de la défaillance de son cocontractant pourra, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, au sens de l'article 1224 du Code civil, notifier par lettre recommandée avec avis de réception, à la Partie défaillante, la résolution fautive des présentes, sept (7) jours, après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse.

La Partie lésée se garde également la possibilité de solliciter la résolution judiciaire des Présentes.

ARTICLE 17 – Responsabilité

17. 1. Exonération de responsabilité

La responsabilité de TORSKAL ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution concernant la livraison des Produits ou des prestations commandées due, soit au fait de l'Acheteur, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers, soit à la force majeure, à une pandémie ou une épidémie donnant lieu à des mesures législatives ou règlementaires restreignant l'activité de TORSKAL, de ses fournisseurs ou de son personnel.

17. 2. Clause pénale

Dans tous les cas d'inexécution de ses obligations par l'Acheteur, les acomptes éventuellement versés à la Commande restent acquis à TORSKAL à titre d'indemnité.

ARTICLE 18 – Droit applicable - Langue

Les Présentes CGV, ainsi que tout document ou annexe qui y sont liés, et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Les CGV sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 19 - Nullité partielle

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et toute leur portée.

ARTICLE 20 – Clause attributive de juridiction

Tous les litiges découlant de l'interprétation, l'exécution, et la résolution des Présentes, et de tout accord en découlant, seront soumis au Tribunal de commerce de Saint-Denis de la Réunion.